REPUBLIQUE FRANÇAISE 25. cen

50

Ce jourd'hui vingt-cinq Frimaire an ~~quatre~~ dix huit
de la République française à la requête de Jean Duplitz
Huissier soussigné a mis et donné l'action du Citoyen Jean de Lynch prêtre
de la Cure de St Yrieix, Ledit Jean propriétaire habitant à la
présente Commune de Chamiers, lequel fait Election de Domicile
à sa maison d'habitation le jours vingt quatre heures
présentement j'ai Bernard Rigal huissier soussigné
Dépositaire requis et requérant a Notamment que la minute sous
le présent soussigné

au Bailliage Copie du jugement rendu par le tribunal Civil du
département de la Dordogne en date du 8 Pluviose dernier
entre le Cn Jean de Lynch Ci-devant curé du présent habitant
à Camporiven le dit jugement au fond duquel il est
fait mention de la somme de jugement prétendue à la requête
que dessus dit ai fait Commandement du Cn Lynch le
tout pour contenir sous peine de tous contraints par les
voies ordinaires le tout qu'il en ignore, je lui ai laissé
partant Comme dessus la susdite Copie dudit jugement en son
domicile où je me suis transporté et laissant à
ainsi signé
signé le original

Enregistré à Cette Generieve le vingt huit frimaire an dix huit, folio
39 recto, case 10. reçu un franc et vingt deux centimes Rallier